



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T.: 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 octobre 2026 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ, M. Daniel BECK, Mme Anne BECKER, Mme Emilie PIERREL Adjoints, Mme Sylvia LEININGER maire déléguée, Mme Véronique ESCARTIN, M. Lionel GABEL, Mme Jacqueline AMANN, M. Philippe GELDREICH, M. Nicolas PARESYS, Mme Liliane KAUTZMANN-WEBER, Mme Elisabeth KLEIN, M. Arnaud FISCHER, Mme Patrica RITTER, Mme Marion MEYER, M. Michel LUDWIG, M. Denis ALACAOGLU, Mme Isabelle CERBINO.

Absents excusés avec procuration :
M. Benjamin REEB à Mme Sylvia LEININGER
Mme Fatma ESKIN SONMEZ à Mme Valérie LOPEZ
M. Stéphane RUSCH à Mme Jacqueline AMANN

Absents excusés :
M. Jacky LUX
M. Pascal CHRISTMANN
Mme Samantha MULLER

Absents non excusés :
M. Nicolas KOEGER

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	20

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 08 octobre 2026.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Anne BECKER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

*M. le Maire rappelle que la commune organise une cérémonie pour le 11 novembre et que les conseillers sont invités à y participer.

*M. le Maire indique que l'inauguration du PEM aura lieu le samedi 12 décembre 2026, des invitations ont été distribuées aux conseillers.

* M. le Maire présente la répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Il indique que son montant s'élève à 488 884€ en 2026 pour l'ensemble intercommunal EPCI – communes membres de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Il précise que le montant prélevé de droit commun pour la commune s'élèverait à 56 810 €. Il informe ensuite que le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a décidé d'opter en 2026 pour le régime dérogatoire libre consistant à prendre en charge la totalité du prélèvement de l'ensemble intercommunal. Pour 2027, la communauté de communes ne prendra en charge qu'à hauteur de 270 000 €.

* attribution d'une subvention de la CAF à hauteur 94 500 € pour l'extension du périscolaire.

* concernant la remise des diplômes du brevet. Deux cérémonies auront lieu cette semaine. Une le 20/11 pour le collège de Reichshoffen et une le 26/11 pour le collège de Mertzwiller. Le 20/11 a aussi lieu le lancement des illuminations pour Gundershoffen. Pour la cérémonie au collège de Reichshoffen MM. GELDREICH et PARESYS s'y rendront. Pour le 26/11 à Mertzwiller, Mmes AMANN et LOPEZ s'y rendront.

* M. le Maire indique que la CCPN doit modifier ses statuts à cause de l'adhésion au dispositif « Pays d'Art et d'Histoire ». La commune devra délibérer sur ce sujet. M. le Maire propose de décaler le Conseil du 26/11 au 03/12. Le calendrier annuel sera mis à jour.

➤ Compte rendu des décisions du Maire :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 31 mars 2026 (délibération n°23/2026) :

PERIODE DU 4 SEPTEMBRE 2026 AU 8 OCTOBRE 2026, DECISIONS CONCERNANT :

✎ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT HT
Périscolaire lot 12 : Chapes	BERNECKER DECOR	9 270,00 €
Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2026	2	

Périscolaire lot 13 : Carrelage	OMY	14 166,00 €
Périscolaire lot 14 : Menuiserie intérieure bois	Menuiserie ZYTO	52 670,00 €
Périscolaire lot 15 : Escaliers	Escaliers Bernhardt	18 590,20 €
Périscolaire lot 16 :	Peintures réunies	30 834,90 €
Périscolaire lot 17 : Revêtements de sols souples	LUDWIG PERE ET FILS	23 214,00 €
Périscolaire lot 18 : Serrurerie	SCHEIBEL	10 167,00 €
Périscolaire lot 22 : Cuisine	AXIMA	23 790,00 €
Périscolaire lot 24 : Aménagements extérieurs	TP KOELL	44 988,00 €
Marché énergie – MS4 – électricité (2027/2028)	ES	156 600,35 €
Marché subséquent 7 électricité (2029)	ES	61 434,32 €
Marché subséquent 8 électricité (2030)	ES	67 507,84 €

↳ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
	Néant	

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € (délégation n°27) :

Projet	Date de dépôt	Adresse du terrain
	Néant	

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
05/2026	28/09/2026	KÖNEN Françoise	COL 3-B 005	Columbarium	Réouverture
06/2026	28/09/2026	JUNG Martine	COL 6 – B 006	Columbarium	30 ans

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Griesbach :

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2026	3	
--	---	--

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Reprises : Néant.

✎ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER/AVOCAT	MONTANT
	Néant	

✎ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

✎ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

Intitulé	Organisme financeur	Montant
	Néant	

97/2026 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2026 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

98/2026 –FINANCES –DELIBERATION DE CORRECTION D'ERREURS SUR LES AMORTISSEMENTS :

M. le Maire indique qu'une analyse de l'actif immobilisé a été réalisée et qu'il a été constaté des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation des amortissements. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire.

Monsieur le Maire présente les différentes corrections à réaliser.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis n°2012-05 du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes, d'estimations comptables et aux corrections d'erreurs ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver les corrections d'amortissement sur exercices antérieurs telles que présentées ci-dessous :

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2026	4	
--	---	--

Les travaux de géoréférencement de l'éclairage public à Gundershoffen nord-ouest et à Griesbach (n° d'inventaire RESECLA001/017) réalisés par l'entreprise SOBECA en 2017 ont été trop amortis, en effet la dotation aux amortissements de 2018 d'un montant de 2.801,25 € a été rattachée à tort à ce bien au lieu du bien RESECLA001/016.

Numéro d'inventaire : RESECLA001/017				
Année	Dotation aux amortissements	Valeur Comptable nette	Débit du compte 281534	Crédit du compte 1068
2017		17.860,80		
2018	5.033,85	12.826,95		
2019	2.232,60	10.594,35		
2020	2.232,60	8.361,75		
2021	2.232,60	6.129,15		
2022	2.232,60	3.896,55		
2023	2.232,60	1.663,95		
2024	2.232,60	- 568,65		
2025	2.232,60	- 2.801,25		
2026			2.801,25	2.801,25

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la DGFIP de régulariser la situation par des opérations non budgétaires sur le haut du bilan par le débit du compte 281534 (N° inventaire : RESECLA001/017) et le crédit du compte 1068 pour un montant de 2.801,25 €

L'acquisition de chaises pour l'école élémentaire de Gundershoffen en 2012 (n° inventaire : MMOSCOL0028) a également fait l'objet d'un suramortissement en 2023 pour un montant de 107,92 €

Numéro d'inventaire : MMOSCOL0028				
Année	Dotation aux amortissements	Valeur Comptable nette	Débit du compte 281841	Crédit du compte 1068
2012		1.079,56		
2013	107,96	971,60		
2014	107,96	863,64		
2015	107,96	755,68		
2016	107,96	647,72		
2017	107,96	539,76		
2018	107,96	431,80		
2019	107,96	323,84		
2020	107,96	215,88		
2021	107,96	107,92		
2022	107,92	0,00		
2023	107,92	-107,92		
2026			107,92	107,92

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la DGFIP de régulariser la situation par des opérations non budgétaires sur le haut du bilan par le débit du compte 281841 (N° inventaire : MMOSCOL0028) et le crédit du compte 1068 pour un montant de 107,92 €

L'acquisition de stores pour la mairie en 2015 (n° inventaire : MMOADMI0034) a également fait l'objet d'un suramortissement en 2023 pour un montant de 0,04 € (problème d'arrondi)

Numéro d'inventaire : MMOADMI0034				
Année	Dotation aux amortissements	Valeur Comptable nette	Débit du compte 28188	Crédit du compte 1068
2015		2.115,48		
2016	264,44	1.851,04		
2017	264,44	1.586,60		
2018	264,44	1.322,16		
2019	264,44	1.057,72		
2020	264,44	793,28		
2021	264,44	528,84		
2022	264,44	264,40		
2023	264,44	-0,04		
2026			0,04	0,04

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la DGFIP de régulariser la situation par des opérations non budgétaires sur le haut du bilan par le débit du compte 28188 (N° inventaire : MMOADMI0034) et le crédit du compte 1068 pour un montant de 0,04 €

La fourniture en 2014 d'une armoire réfrigérée positive pour la salle polyvalente de Griesbach (n° inventaire MMODIVE0113) a également été sur amortie en 2023 pour un montant de 164,55 €

Numéro d'inventaire : MMODIVE0113				
Année	Dotation aux amortissements	Valeur Comptable nette	Débit du compte 28188	Crédit du compte 1068
2014		1.316,40		
2015	164,55	1.151,85		
2016	164,55	987,30		
2017	164,55	822,75		
2018	164,55	658,20		
2019	164,55	493,65		
2020	164,55	329,10		
2021	164,55	164,55		
2022	164,55	0,00		
2023	164,55	-164,55		
2026			164,55	164,55

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la DGFIP de régulariser la situation par des opérations non budgétaires sur le haut du bilan par le débit du compte 28188 (N° inventaire : MMOADMI0034) et le crédit du compte 1068 pour un montant de 164,55 €

AUTORISE M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes

CHARGE le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2026	6	
--	---	--

99/2026 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire indique au Conseil que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

M. le Maire précise que l'objectif est d'augmenter le chapitre des charges à caractère général.

Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville de Gundershoffen de l'exercice 2026. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une décision modificative n°3 dont le détail se trouve ci-après.

Dépenses d'investissement

13911/020	490,00 €
13911/212	35 340,00 €
13912/845	2 220,00 €
13913/325	2 570,00 €
13913/845	13 960,00 €
13918/325	8 290,00 €
13918/512	12 190,00 €
13918/845	1 670,00 €
1641/01	18 000,00 €
21312/211	-94 730,00 €
Total	0,00 €

Dépenses de fonctionnement

6811/733	-17 850,00 €
6811/01	-2 220,00 €
6811/288	-2 600,00 €
63512/020	6 000,00 €
66111/01	13 400,00 €
60632/01	15 000,00 €
6068/511	5 000,00 €
61358/01	30 000,00 €
615232/01	20 000,00 €
6288/020	7 900,00 €
627/01	1 600,00 €
673/01	500,00 €
Total	76 730,00 €

Recettes d'investissement

28041582/733	-17 850,00 €
280421/01	-2 220,00 €
281312/288	-2 600,00 €
10226/01	14 670,00 €
10228/01	5 000,00 €
165/551	3 000,00 €
Total	0,00 €

Recettes de fonctionnement

777/020	490,00 €
777/212	39 900,00 €
777/325	10 860,00 €
777/512	7 630,00 €
777/845	17 850,00 €
Total	76 730,00 €

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif aux modifications qui peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant ;

VU la délibération n°15/2026 du Conseil Municipal en date du 18 février 2026 portant vote du budget primitif de la Ville de Gundershoffen afférent à l'exercice 2026 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les délibérations du 18 juin 2026 et du 10 septembre 2026 relatives aux décisions modificatives n°1 et 2 du budget ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements internes tant en investissement qu'en fonctionnement, sans modifier l'équilibre global du budget ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de valider la décision modificative n°3 ci-dessus du budget principal de la Ville ;
AUTORISE le comptable public à procéder à toutes les écritures nécessaires au budget 2026.

100/2026 – Délibération portant avis sur le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains :

M. le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de se doter d'un pacte de gouvernance afin d'organiser les relations entre l'établissement public et ses communes membres.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération relatifs aux conditions et modalités d'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Lors de sa séance d'installation du 7 avril 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a débattu de l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance et a délibéré en faveur de son élaboration.

Un projet de pacte de gouvernance a ainsi été élaboré afin de préciser les modalités de dialogue, d'information, de concertation et d'association des communes membres à la vie et aux projets de la Communauté de communes, dans le respect des compétences et responsabilités de chacun.

Le projet vise notamment à renforcer la circulation de l'information entre la Communauté de communes et les communes membres, à favoriser la concertation en amont des décisions communautaires et à permettre une association régulière des maires et des élus municipaux aux réflexions portant sur les enjeux et projets structurants du territoire.

Il prévoit notamment les modalités de fonctionnement et de dialogue du Bureau des Maires et de la Conférence des Maires, ainsi que différents temps d'échanges consacrés aux projets structurants et aux politiques communautaires.

Il prévoit également le développement des échanges entre les services de la Communauté de communes et ceux des communes membres, notamment entre les secrétaires généraux de mairie et les directions générales et directions des services techniques.

Le projet de pacte de gouvernance a été présenté et échangé dans le cadre de la Conférence des maires réunie le 5 octobre 2026, permettant aux maires des communes membres d'échanger sur les orientations et les modalités proposées dans le projet.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant son approbation définitive par le Conseil communautaire.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
 VU la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2026 relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
 VU le projet de pacte de gouvernance élaboré par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
 VU la Conférence des maires réunie le 5 octobre 2026 ;
 VU le courrier du Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 7 octobre 2026 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de pacte de gouvernance ;
 VU le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération ;
 Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, annexé à la présente délibération ;
 NE FORMULE pas d'observations ou de propositions.
 AUTORISE M. le Maire à transmettre la délibération au président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

101/2026 – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI) 2027 ET ANNEES SUIVANTES :

Ce projet pluriannuel d'investissement porte sur la période 2027 et années suivantes et concerne tous les investissements recensés par les élus et les services.

Il est rappelé que la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) est un outil de pilotage et de programmation des projets communaux.

Le programme des travaux de 2027 reprend :

- Les autres projets municipaux ;
 - Les investissements récurrents, indispensables à l'entretien durable du patrimoine communal.
- Ce programme est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire évoque les projets pour 2027 et des années suivantes. Il apporte des précisions sur les projets suivants :

- aire de jeux rue de Griesbach : les travaux devraient débuter cette année.
- pour l'éclairage public afin de remplacer plus de luminaires, l'enveloppe est passée de 70000 € à 90 000 €.
- conteneurs enterrés : une partie est prise en charge par le SMICTOM et le reste par la commune.
- pour le changement de luminaires dans différents bâtiments Mme LOPEZ et M. PARESYS indiquent qu'il reste des luminaires en stock à l'atelier qui n'ont pas été posés.
- concernant les climatisations pour les écoles, M. le Maire compte demander une subvention.
- pour les panneaux photovoltaïques les travaux ne sont pour l'instant prévus que pour l'école élémentaire. M. PARESYS dit que cela sera utile pour l'alimentation des climatiseurs.
- concernant la voie verte sud, M. le Maire précise qu'elle s'inscrit dans la continuité de celle déjà réalisée.

Mme AMANN demande ce qu'il en est de la piste cyclable à Griesbach. M. le Maire dit que le sujet des acquisitions est en cours.

M. PARESYS demande pourquoi il n'y a presque rien en 2031 et 2032 alors qu'il y en a en 2033.

M. le Maire lui répond que ces projets sont prévus mais pas encore matures et que cela sera affiné pour la PPI de l'année prochaine.

Le Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2026	9	
--	---	--

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission Finances et Travaux réunie du 22 septembre 2026 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver le programme des travaux pour 2027 ;
DECIDE d'approuver la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période de 2027 à 2033.
INDIQUE comme les années précédentes que la commission « Finances et Urbanisme réunie » sera chargée de travailler sur cette planification budgétaire.

POINTS FORET :

M. le Maire après accord du Conseil décide de retirer les deux points concernant la forêt de l'ordre du jour. Ils seront mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

102/2026 – LOCATION DU LOCAL MEDICAL – 24 RUE DE LA GARE A GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire propose de louer à compter du 1^{er} novembre 2026, le local médical de 57,23 m² situé au rez de chaussé à droite de l'immeuble 24 rue de la Gare à Gundershoffen à Mme Yasmine LEIST pour son activité professionnelle médicale.

La location s'effectuera au prix de 500,00 € de loyer mensuel pour les 57,23 m².
Une avance de charges locatives mensuelles de 125,00 € sera également proposée. Ces avances feront l'objet d'une régularisation annuelle en fonction du montant réel des charges.

Le DPE réalisé indique que le local est classé D.

Un dépôt de garantie équivalant à deux mois de loyers sera demandé.

Le Conseil Municipal ;
VU la demande soumise ;
APRES avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de louer avec effet au 1^{er} novembre 2026 à Mme Yasmine LEIST pour son activité professionnelle médicale, le local communal de 57,43 m², situé au rdc à droite du 24 rue de la Gare à Gundershoffen ;

DECIDE DE FIXER le loyer comme suit :

=> 500 €/mois pour le local médical de 57,43m², soit un total de 500,00 € (cinq cent euros) par mois ;

DIT qu'une avance de charges locatives mensuelles de 125,00 € sera proposée et fera l'objet d'une régularisation annuelle en fonction du montant réel des charges.

DIT que le loyer sera révisé chaque année

DECIDE de demander un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec l'intéressée.

103/2026 –PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2025, le Conseil Municipal a validé le projet de rénovation de l'école maternelle et autorisé M. le Maire à demander les subventions.

Des études préalables complémentaires ont été menées pour être certains des travaux à effectuer. Le projet est actuellement en phase avant-projet (documents joints). Le marché devrait être passé fin année 2026.

Pour rappel, la commune souhaite solliciter une subvention de l'Etat via la DETR.

Plan de financement prévisionnel mis à jour :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maitrise d'œuvre (9,30%)	62 965,65 € HT	DETR (60%)	448 000,00 €
Bureau de contrôle	5 120,00 €		
Mission SPS	2 080,00 €		
Travaux	677 050,00 € HT	Fonds propres	299 215,65 €
Total	747 215,65 € HT	Total	747 215,65 €

Le Conseil Municipal ;

VU les documents d'avant-projet ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de valider l'avant-projet pour la rénovation de l'école maternelle ;

DECIDE de valider le nouveau plan de financement prévisionnel ;

DIT que M. le Maire demandera toutes subventions conformément à sa délégation ;

DIT que M. le Maire lancera la suite du projet y compris les marchés publics conformément à sa délégation ;

104/2026 –PROJET D'ENTREE DE VILLE – RAPPORT DU CAUE :

M. le Maire indique que les études concernant l'entrée de ville se poursuivent et que la commune a réceptionné le diagnostic du CAUE. Il rappelle l'historique du projet et indique concernant la friche que la procédure est toujours en cours en lien avec l'EPF.

M. le Maire souhaite présenter ce projet et ce diagnostic à la communauté de communes pour une modification du PLUi et pour poursuivre le projet d'entrée de ville.

Le Conseil Municipal ;

VU le diagnostic du CAUE ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver le diagnostic du CAUE ;

APPROUVE les orientations pour le projet d'entrée de ville ;

AUTORISE M. le Maire à poursuivre le projet et à engager les démarches auprès de la communauté de communes.

05/2026 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire indique que l'agent « aide-comptable » contractuelle a démissionné, son préavis étant fixé au 11 octobre 2026 et qu'il faut la remplacer. Il précise que ce poste sera pour de l'assistance comptable et l'agence postale.

Il propose de créer à partir du 1^{er} novembre 2026 un emploi permanent d'Assistant(e) de gestion financière et chargé(e) de l'agence postale à temps complet (35/35^{ème}).

Cet emploi sera occupé par un adjoint administratif, aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou à défaut par un contractuel.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

APRES avoir entendu la proposition de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2026 un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h semaine) ;

DIT que cet emploi de catégorie C, afin de permettre une large recherche de candidatures, sera ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Dit que ce poste sera occupé par un fonctionnaire et qu'à titre dérogatoire un contractuel peut être recruté sur ce poste pour les besoins des services ou de par la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant et à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

106/2026 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire indique qu'il y a un besoin complémentaire à l'atelier. Pour cela il souhaite recruter un agent technique contractuel à temps complet.

Le Conseil Municipal ;

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2026

12

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L332-23 1 ;APRES
avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2026 un poste d'adjoint technique à l'atelier contractuel (accroissement temporaire d'activité) à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée maximale d'un an ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant et à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

107/2026 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire indique que suite à un départ et une réorganisation interne, il convient de créer un nouveau poste. Il propose donc de créer à partir du 1^{er} décembre 2026 un emploi permanent d'Assistant(e) de la DGS à temps complet (35/35^{ème}).

Pour maximiser les chances de recrutement, ce poste sera ouvert sur tous les grades de catégorie B et C de la filière administrative. M. le Maire précise que l'ensemble de ces postes ne seront pas pourvus mais permettront un choix plus élargi de candidats potentiels de façon à effectuer le recrutement le plus efficient.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L332-23 1 ;APRES
avoir entendu la proposition de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

De créer à compter du 1^{er} décembre 2026 un emploi permanent de rédacteur à temps complet (35/35^{ème})

De créer à compter du 1^{er} décembre 2026 un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème})

DIT que cet emploi de catégorie B ou C, afin de permettre une large recherche de candidatures, sera ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs et du cadre d'emploi des rédacteurs.

Dit que ce poste sera occupé par un fonctionnaire. A titre dérogatoire un contractuel peut être recruté sur ce poste pour les besoins des services ou de par la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant et à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

108/2026 – Présentation Protection sociale complémentaire :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'article 827-12 du Code Général de Fonction Publique, un débat sans vote concernant la protection sociale complémentaire doit être réalisé.

M. le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Il précise que la commune participe à hauteur de 68 €/agent (+1€/mois pour le supplément d'indemnité pour les agents l'ayant souscrit), plafonnés au montant réel de la cotisation versée par l'agent ;

Pour la prévoyance, le montant unitaire de participation par agent est de 27,00 € mensuels plafonnés au montant réel de la cotisation versée par l'agent.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND acte de la tenue de ce débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire et n'émet pas d'objections.

109/2026 – RAPPORT D'ACTIVITE 2025 du PETR :

Le rapport annuel 2025 du PETR a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

110/2026 – Procès-verbal du dernier conseil communautaire :

Le PV du dernier conseil communautaire a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers.

Les conseillers indiquent recevoir les éléments directement par la communauté de communes.

Ils prennent acte de ce point et n'émettent pas d'objections.

Divers :

- M. GABEL indique qu'il va reprendre les permanences Crésus pour aider les personnes surendettées.

- M. PAREYS demande pourquoi le point sur TV3V n'a pas été porté à l'ordre du jour. M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'éléments complémentaires depuis la dernière présentation.

- M. BECK indique que des travaux auront lieu grand rue et au niveau du feu rouge au centre de la commune la semaine prochaine. Des travaux seront également menés prochainement par la CCPN dans la zone du Hardtgaerten.

La séance est levée à 22h20.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2026

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
97/2026	Administrative	Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2026	Unanimité
98/2026	Finances	Délibération de correction d'erreurs sur les amortissements	Unanimité
99/2026	Finances	Décision Modificative n°3 du budget principal	Unanimité
100/2026	Conseil Municipal/communauté de communes	Délibération portant avis sur le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains	Unanimité
101/2026	Finances	Programmation pluriannuelle des Investissements (PPI) 2027 et années suivantes	Unanimité
102/2026	Finances	Location du local médical – 24 rue de la Gare à Gundershoffen	Unanimité
103/2026	Projets	Projet de rénovation de l'école maternelle	Unanimité
104/2026	Projets	Projet d'entrée de ville – rapport du CAUE	Unanimité
105/2026	Personnel communal	Création de poste	Unanimité
106/2026	Personnel communal	Création de poste	Unanimité
107/2026	Personnel communal	Création de poste	Unanimité
108/2026	Personnel communal	Présentation Protection sociale complémentaire	Prend acte
109/2026	Administratif	Rapport d'activité 2025 du PETR	Prend acte
110/2026	Administratif	PV du dernier conseil communautaire	Prend acte

Publié sur le site internet www.gundershoffen.fr et Affiché à Gundershoffen le 22 octobre 2026.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Victor VOGT



Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE
Du 15 octobre 2026

Victor VOGT	Maire	
Anne BECKER	Adjointe Secrétaire de séance	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Lux JACKY	Adjoint	
Emilie PIERREL	Adjointe	
Mme Sylvia LEININGER	Maire déléguée	
Pascal CHRISTMANN	Maire délégué	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Philippe GELDREICH	Conseiller	
Samantha MULLER	Conseillère	
Nicolas PARESYS	Conseiller	
Liliane KAUTZMANN-WEBER	Conseillère	
Nicolas KOEGER	Conseiller	
Elisabeth KLEIN	Conseillère	
Arnaud FISCHER	Conseiller	
Patricia RITTER	Conseillère	
Benjamin REEB	Conseiller	
Marion MEYER	Conseillère	
Michel LUDWIG	Conseiller	
Fatma ESKIN SONMEZ	Conseillère	
Denis ALACAOGLU	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Stéphane RUSCH	Conseiller	

